

ARRETE
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DES FOULEES DU SAUMUR-CHAMPIGNY
LE 11 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de VARRAINS,

Vu les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre "Les Foulées du Saumur-Champigny" organisée le dimanche 11 septembre 2022 à Varrains par M.JOULIN Philippe, président du comité d'organisation, il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le dimanche 11 septembre 2022 entre 8H00 à 16H00 et suivant le passage des participants à la compétition sportive, les usagers de la voie publique devront se conformer aux dispositions suivantes :

Pour les parcours de 9,18 et 29 kms :

-rue des Caves : circulation et stationnement des véhicules interdits

-grand'Rue : circulation des véhicules dans le sens de la course, à partir de la rue du Parc jusqu'au carrefour de la rue des Roches Neuves/chemin des Dars et stationnement autorisé sur les places balisées.

-Chemin des Dars et chemin du Pot à Diner : circulation et stationnement des véhicules interdits

Les signaleurs devront mettre en place les équipements nécessaires dans chaque rue concernée (ex : sens interdits etc...) un quart d'heure avant le passage théorique de la course. Le comité d'organisation retirera cette signalisation dès le passage du dernier coureur.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION ET SURVEILLANCE

Le comité d'organisation assurera sous sa responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté et devra prévoir un nombre suffisant de signaleurs sur tout l'itinéraire. Il veillera à ce que la sécurité des usagers soit assurée pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 - MESURE DE VITESSE DANS L'AGGLOMERATION

La vitesse des véhicules circulant sur l'itinéraire de la course sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saumur

-Le centre de Secours de Saumur

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY

- M. JOULIN Philippe, Président du comité d'organisation "Les Foulées du Saumur-Champigny"

FAIT A VARRAINS LE 07/07/2022

le Maire

Pierre-Yves DELAMARE